

Règlement de l'« Amnesty Mediepräis 2024 »

Formats acceptés

Les travaux doivent avoir été publiés ou diffusés dans un média luxembourgeois (journal, magazine, télévision, radio, site) ou sur un site web tiers en lien avec le Luxembourg (blog, plateforme en ligne). Les candidatures peuvent également comprendre un site dans son entièreté.

Lors de l'édition Mediepräis 2024, trois catégories distinctes seront présentées :

- **Article** (nouvelles, articles, reportages ou interviews papier ou en ligne)
- **Audiovisuel** (nouvelles, reportages ou interviews à la radio, à la télévision ou en podcast)
- **Projet multimédia** (les travaux qui combinent des textes et des éléments audiovisuels ou des plateformes digitales immersives)

La catégorie du travail sera à indiquer au moment de l'inscription via le formulaire, mais il appartiendra au jury de la modifier s'il juge une autre catégorie plus appropriée.

Seuls les travaux journalistiques sont acceptés. Les contributions venant des publications avec un but de plaidoyer ou de relations publiques ne seront pas retenues.

Conditions

Les travaux doivent avoir été publiés ou diffusés pour la première fois au Luxembourg entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Aucun travail déjà présenté à l'occasion d'une édition précédente du Mediepräis ne sera accepté.

Les candidatures doivent être soumises jusqu'au 22 avril 2024 à minuit. Seules les candidatures soumises via le formulaire disponible sur le site d'Amnesty International Luxembourg seront acceptées.

Chaque personne peut soumettre au maximum deux travaux. Pour chaque travail présenté, un formulaire d'inscription doit être complété. Si plusieurs personnes proposent les travaux d'un-e journaliste, il est possible que ce dernier participe au Mediepräis avec plus de deux travaux.

Tous les travaux présentés au concours doivent être soumis dans l'une des langues suivantes : **luxembourgeois, allemand, français, anglais, portugais ou italien.**

Tant les journalistes que le grand public – les lecteurs-trices de presse, les auditeurs-trices de radio, les téléspectateurs-trices... – sont invité-e-s à soumettre des contributions. Pour les travaux journalistiques soumis par un tiers, le personnel d'Amnesty International se chargera de contacter les auteur-e-s afin de leur notifier la soumission. Si la personne n'est pas joignable dans un délai de **10 jours** après la soumission, la candidature ne sera pas retenue. Seulement ceux et celles qui ont marqué leur accord pourront être intégré-e-s dans la sélection.

Les auteur-e-s des travaux soumis **ne peuvent faire partie ni du jury du Mediepräis, ni du personnel, ni du Conseil d'administration d'Amnesty International. Ni les membres du personnel, ni ceux du Conseil d'administration ou du jury** ne peuvent proposer des travaux. Les proches (conjoint-e, partenaire, parent au 1er degré) des groupes de personnes mentionnées ci-dessus ne sont pas autorisés à soumettre des travaux. Seules les personnes de 15 ans et plus peuvent soumettre des candidatures.

Les auteur-e-s doivent veiller à ce que le staff d'Amnesty International Luxembourg et les membres du jury aient accès aux travaux soumis dans leur intégralité.

Pour toute question, envoyez un mail à mediepraais@amnesty.lu, ou par téléphone au +352 48 16 87 10.

Critères

Amnesty International Luxembourg est à la recherche de travaux bien documentés qui portent sur le **thème des droits humains au Luxembourg ou ailleurs**.

Le jury du Mediepräis prendra en compte les critères suivants pour l'évaluation des travaux :

- **La pertinence du choix du sujet.**
- **Le lien avec la thématique des droits humains.**
- **L'actualité du sujet.**
- **La démarche de sensibilisation du grand public.**
- **La rédaction et la qualité de production.**
- **La qualité de la recherche.**
- **Le fait d'aborder le sujet sous un angle nouveau et d'une façon créative peut être un atout.**

Jury

Le jury est composé de professionnelles des médias et de représentant-e-s de la société civile. Les obligations du jury comprennent, bien entendu, l'impartialité, l'objectivité, ainsi qu'une stricte confidentialité des débats. La composition du jury de cette édition sera annoncée sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

Sélection

Le personnel d'Amnesty International Luxembourg est responsable de la réception, du traitement, de la compilation et de l'archivage des candidatures. Il se charge de la traduction des travaux soumis. Le personnel est également responsable de contacter les journalistes dont les travaux ont été soumis par des tiers.

Après vérification de la conformité des formats et du respect des conditions du concours, Amnesty International Luxembourg fera parvenir les candidatures validées aux membres du jury. Le jury désigne trois nommé-e-s par catégorie et ensuite un-e gagnant-e-s par catégorie. La décision du jury sera prise lors d'une réunion, et elle sera définitive.

Les nommé-e-s seront annoncé-e-s avant l'événement de la remise des prix.

Les nommé-e-s (auteur-e-s des travaux soumis) s'engagent à :

- Venir à la remise des prix afin de présenter leur travail (si possible en français ou anglais) au cas où elles-ils gagnent le prix dans une des catégories.
- Si un-e nommé-e ne peut pas se rendre à la remise, de veiller à ce qu'une autre personne la/le représente.
- Se rendre disponibles pour d'éventuelles interviews et la prise de photos.
- Permettre à Amnesty International Luxembourg de publier ou de reprendre des éléments des travaux soumis dans le cadre du Mediepräis.

Merci pour votre participation !